



L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, suite à la convocation transmise M. Robert MANDRAND, Maire.

Présents : M. MANDRAND Robert, M. BOYET Yves, Mme MIGUET Arlette, Mme COURT Martine, M. RODRIGUEZ Frédéric, Mme BROCHUD Aurélie, M. SERMET Patrick, Mme ROCHE Mireille, M. BOUVIER Hervé, Mme LE GALL Nicole, M. MOLLARD Raphaël, M. MARTIN Patrick, Mme BARON Monique et M. BARDIN Alain.  
Absent : Mme TEDESCO Muriel.

## ORDRE DU JOUR

### Lecture et signature du compte-rendu du 06/11/2023.

### I-Délibérations

#### 1)- Revalorisation annuelle des loyers et des charges locatives (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Monsieur le Maire indique qu'il convient comme chaque année de réviser le montant des loyers pour les bâtiments communaux.

Il indique que l'indice de référence des loyers est calculé comme la somme pondérée d'indices représentatifs de l'évolution des prix à la consommation, du prix des travaux d'entretien et d'amélioration du logement, ainsi que de l'indice du coût de la construction.

Ainsi pour l'année 2023, le taux d'augmentation est de + **3, 50 %** (indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 : 140, 59).

M. le Maire rappelle également que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Bièvre Isère Communauté a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en remplacement de la redevance.

Cette taxe est assise sur la valeur locative cadastrale des immeubles soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le propriétaire des immeubles peut récupérer cette taxe de plein droit auprès de ses locataires.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer

Après avoir pris connaissance de l'indice de référence des loyers, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer, le taux d'augmentation en vigueur, soit **3, 50 %**, sur les loyers des bâtiments communaux, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Pour l'année 2024, le montant des loyers sera le suivant :

|                                 |           |   |         |   |           |
|---------------------------------|-----------|---|---------|---|-----------|
| DANEROL Marguerite              | 223, 61 € | + | 3, 50 % | = | 231, 44 € |
| MANSUY Anne-Marie               | 460, 92 € | + | 3, 50 % | = | 477, 05 € |
| CLAVE Caroline                  | 699, 58 € | + | 3, 50 % | = | 724, 06 € |
| CARROT Alexandre                | 292, 94 € | + | 3, 50 % | = | 303, 19 € |
| CELLIER Sylvie                  | 155, 23 € | + | 3, 50 % | = | 160, 66 € |
| MOIROUD Christiane              | 482, 85 € | + | 3, 50 % | = | 499, 75 € |
| DELAGE Juliette et DUMONT Bryan | 503, 22 € | + | 3, 50 % | = | 520, 83 € |

DECIDE de faire payer la taxe des ordures ménagères due pour ses appartements à chaque locataire mensuellement dans les charges locatives, conformément au tableau suivant :

Tableau des évaluations de charges locatives pour 2024

| Nom- prénom du locataire        | Montant de la TEOM 2023 | Charges locatives mensuelles |
|---------------------------------|-------------------------|------------------------------|
| DANEROL Marguerite              | 137, 00 €               | 11, 42 €                     |
| MANSUY Anne-Marie               | 67, 25 €                | 05, 60 €                     |
| CLAVE Caroline                  | 67, 25 €                | 05, 60 €                     |
| CARROT Alexandre                | 67, 25 €                | 05, 60 €                     |
| CELLIER Sylvie                  | 67, 25 €                | 05, 60 €                     |
| MOIROUD Christiane              | 173, 00 €               | 14, 42 €                     |
| DELAGE Juliette et DUMONT Bryan | 193, 00 €               | 16, 08 €                     |

RM YB MC FR MT HJ Ma NLE MB AB  
HB Rho 1/5 JB MA PS 11/12/2023

## 2)- Organisation de l'enquête de recensement de la population, avec désignation du coordinateur communal.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune va devoir organiser le recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

- **Décide à l'unanimité des membres présents, de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener :**

↪ **Mme BARREZ Anne-Laure, agent communal qui sera chargée de s'assurer du bon déroulement du recensement, de la mise en place de la logistique, d'assurer l'encadrement des agents recenseurs. Elle sera l'interlocuteur direct de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Elle sera secondée par Mme Arlette MIGUET, adjointe au Maire.**

- **Précise** que le coordonnateur :
  - ↪ **bénéficiera du paiement d'heures complémentaires, s'il est amené à dépasser son temps habituel de travail et d'une augmentation de son régime indemnitaire (CIA) en fonction du nombre d'heures passées pour assurer sa mission.**
  - **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.**

## 3) Autorisation de recrutement de 2 agents recenseurs vacataires pour l'enquête de recensement de la population 2024.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

CONSIDERANT que la commune doit conduire le recensement de la population à partir du 18 janvier jusqu'au 17 février 2024.

Compte-tenu de la charge de travail des agents recenseurs, du nombre de foyers à enquêter et du délai qui est imparti à la commune pour procéder à cette collecte d'informations, il est nécessaire de recruter 2 agents recenseurs non titulaires qui seront en charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Il convient de noter que le recensement est en partie financé par une dotation forfaitaire de l'Etat qui sera inscrite au budget de l'année 2024 pour le montant indiqué par l'INSEE, qui s'élève à **2 095 €**.

Selon les plannings fixés par l'INSEE, le personnel nécessaire au déroulement du recensement de la population sera recruté à compter du 08 janvier jusqu'au 25 février 2024 inclus, compte-tenu des périodes de formation, et de clôture de l'enquête et de remise des documents au superviseur de l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de recruter 2 agents recenseurs non titulaires pour effectuer la campagne de recensement de la population 2024, à compter du 08 janvier jusqu'au 25 février 2024.

Il s'agit de Mme BOUCHUT Christine et de Mme CLAVE Caroline.

**Décide** de rémunérer les agents recenseurs sur la base de :

⇒ **L'agent sera payé à la tâche(s) à raison de :**

- **10, 09 € bruts pour le bordereau de district**
- **0, 95 € bruts par feuille de logement remplie,**
- **1, 90 € bruts par bulletin individuel rempli.**
- **47, 51 € bruts par séance de formation**

⇒ **La collectivité versera un forfait de 455 € bruts pour les frais de déplacements et de téléphone.**

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité,

## 4) Conclusion d'un bail avec Mme DELAGE Juliette et M. DUMONT Bryan - appartement T3 au 112 chemin sous bourassagne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mme BARRET Justine a fait part de son souhait de quitter son logement au 31/10/2023.

Un état des lieux sortant a été réalisé ce jour-là

RA YB mc FR MT AN m NLG JB AB  
MB RHO 2/5 JB PA PS 11/12/2023

Au vu de l'état des lieux, la totalité de son dépôt de garantie lui a été restitué.  
 Parallèlement, Mme DELAGE Juliette et M. DUMONT Bryan qui avait déposé une demande de logement, nous ont indiqué qu'ils étaient vivement intéressés par cet appartement.  
 Leur dossier présente les justificatifs nécessaires et il dispose d'un garant.  
 Il rappelle que loyer de cet appartement avec la revalorisation de l'indice INSEE du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 est de **520, 83 € mensuel**, et les charges (collecte des ordures ménagères) de **16, 08 € mensuel**.  
 Il indique qu'il y a des travaux de remise en état des murs de toute la maison, du plafond de la salle de bains, de l'électricité de la cuisine et changement de quelques lattes de parquet dans le séjour.  
 Les locataires ont proposé de réaliser les travaux de peinture ; ils ont acheté pour 531, 26 € T.T.C de fournitures. Les agents techniques ont effectué les travaux d'électricité et le changement des lattes de parquet.  
 M. le Maire propose qu'en contre partie des fournitures achetées et des travaux réalisés, le loyer de décembre 2023 et janvier 2024 ne leur soient pas facturés.  
 Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera demandé et le bail sera consenti pour une durée 3 ans renouvelable, si le conseil municipal donne son accord.  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
**FIXE le montant du loyer à 520, 83 € mensuel, et les charges** (collecte des ordures ménagères) **à 16, 08 € mensuel, et le dépôt de garantie à un mois de loyer.**  
**AUTORISE Monsieur le Maire à conclure le contrat de location avec Mme DELAGE Juliette et M. DUMONT Bryan, pour un emménagement au 01/12/2023, pour une durée de 3 ans renouvelable.**

### 5) Finances – autorisation d'engagement des crédits d'investissement

Le Conseil municipal,  
 Sur le rapport et la proposition de M. le Maire,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1 et L 2121-29,  
 Vu la délibération du 20/03/2023,  
 Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,  
 DELIBERE à l'unanimité des membres présents,  
 AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget principal de l'exercice 2023, dans la limite de l'adoption du budget primitif 2024.

PRECISE que cette autorisation s'entend pour les montant suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

| Chapitre budgétaire / nature                         | Crédits votés en 2023 | Montant autorisé avant le vote du BP 2024 |
|--|-----------------------|---|
| <b>Chapitre 21 : immobilisations corporelles</b>     |                       |   |
| <b>Opération 101 Achat de matériel -</b>             |                       |   |
| 2135 Installations générales                         | 5000 €                | 1 250 €                                   |
| 2157 matériel et outillage technique                 | 20 000 €              | 5 000 €                                   |
| 2158 Autres install, matériel et outils tech         | 30 000 €              | 7 500 €                                   |
| <b>Opération 105 Bâtiments communaux</b>             |                       |   |
| 2132 Bâtiments privés (logements communaux)          | 105 390 €             | 26 345 €                                  |
| 2135 – Installations générales agencements           | 111 590 €             | 27 895 €                                  |
| <b>Opération 112 électrification rurale</b>          |                       |   |
| 21538 Autres réseaux                                 | 39260 €               | 9 815 €                                   |
| <b>Opération 134 - Voirie</b>                        |                       |   |
| 212 Agencement et aménagement de terrains            | 5 000 €               | 1 250 €                                   |
| 2151 Réseaux de voirie                               | 12 500 €              | 3 125 €                                   |
| <b>2152 Installations de voirie</b>                  | 12 500 €              | 3 125 €                                   |
| <b>2157 Matériel et outillage technique</b>          | 18 600 €              | 4 650 €                                   |
| <b>Opération 140 – Chauffage bâtiments communaux</b> |                       |   |
| 2135 Installation générales et agencement            | 300 000 €             | 75 000 €                                  |

RM TB mc FR MT AN m NLG HB AB  
 HB Rho - JB PN PS 3/5 11/12/2023

## 6) Construction d'une chaufferie bois biomasse – choix du cabinet de contrôle technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'avis d'appel d'offres a été lancé pour le marché public de la chaufferie biomasse.

Les entreprises peuvent déposer sur une plateforme dématérialisée leurs offres jusqu'au 22/12/2023.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est nécessaire de souscrire une convention de contrôle technique avec un cabinet spécialisé chargé de vérifier au cours des travaux la bonne réalisation et la solidité des ouvrages, ainsi que la sécurité des personnes.

Il indique que des devis ont été sollicités auprès de :

- **Bureau Veritas construction qui a proposé une offre de prix à 6 732 € T.T.C.**
- **Apave infrastructure et construction qui a transmis une proposition à 8 700 € T.T.C**
- **SOCOTEC, qui n'a pas répondu.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE DE RETENIR le devis du bureau VERITAS au prix de 6 732 € T.T.C.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention de contrôle technique correspondante.**

## 7) Demande de subvention de l'Espace Formation des métiers de l'Artisanat

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention de l'Espace Formation des Métiers de l'Artisanat de l'Isère qui accueille 1 élève domicilié sur notre commune. Il sollicite une aide afin de proposer à ces jeunes de bénéficier d'actions visant à les sensibiliser à l'entrepreneuriat, à l'environnement ou encore à développer des ateliers à vocation éducative et a contribué à leur insertion sociale et professionnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette demande,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'attribuer une subvention de 50 € (cinquante euros) à l'Espace Formation des Métiers de l'Artisanat de l'Isère.

Le montant de cette subvention sera imputé sur le compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

## II – Information concernant le recrutement sur le poste d'agent technique

Suite à l'avis d'appel à candidature sur le poste d'agent technique polyvalent qui sera vacant à partir du 20/01/2024, nous avons reçu 5 candidatures.

Celles-ci ont été examinées par la commission relation avec le personnel qui en a retenu 3.

L'un des candidats avait déjà trouvé un poste.

2 candidats seront donc reçus en Mairie l'un habite sur la Commune, l'autre sur Charantonnay.

## III - Urbanisme

- **Demande de déclaration préalable :**

DP 038 035 23 10036, déposée par M. LE GALL Marcel, 19 chemin de 3 vallées, pour l'isolation thermique par l'extérieur de la maison et la pose d'un panneau photovoltaïque d'environ 2 m2 sur la façade sud.

DP 038 035 23 10037, déposée par M. ALIBRANDO Gabriel, 81 chemin sous bourassagne, pour l'Installation de panneaux photovoltaïque. Une demande avis a été adressé à l'architecte des bâtiments de France le 07/11/2023.

DP 038 035 23 10038, déposé par ISOWATT pour M. DE OLIVERA, 2213 Rte de Vienne, pour l'installation de panneaux photovoltaïque. Accordée le 30/11/2023

DP 038 035 23 10039, déposée par M. GERARD Ludovic, 526 Rte de Vienne, pour l'installation de panneaux photovoltaïque. Accordé le 30/11/2023

DP 038 035 23 10040, déposée par M. AZEMARD Philippe, 747 chemin de chasse, pour l'installation de 18 panneaux photovoltaïques en toiture pour une superficie de 42 m<sup>2</sup>

- **Permis de construire**

PC 038 035 23 10007 déposée par Mme LIAUD Béatrice, Chemin de chasse, pour la construction d'un bâtiment agricole de 1000m<sup>2</sup> au sol supportant une toiture photovoltaïque.

Une demande d'avis a été transmise à Bièvre Isère pour l'eau Eau, et à ENEDIS le 05/12/2023.

Transféré au pôle ADS le 01/12/2023.

PH YB mc FR MT AD m MB AB  
YB PJO 4/5 ABT PS 11/12/2023

## V – Questions diverses

- L'association SICA de surgélation a adressé au conseil municipal un courrier le 06 décembre 2023 les informant des difficultés financières que rencontre actuellement l'association en raison de la hausse exponentielle de l'électricité. Pour rester à l'équilibre en 2024, l'association devrait multiplier par 3 le montant des cotisations, ce qui aurait pour conséquence de perdre la moitié des adhérents. De ce fait, l'association SICA demande au conseil municipal de prendre en charge la facture d'électricité pour l'année 2024 et les années suivantes. Ils indiquent que sans cette prise en charge l'association SICA de surgélation sera dissoute et le bâtiment sera à l'abandon. Le conseil municipal indique que la Commune ne peut pas prendre à sa charge les frais d'électricité de cette association qui ne profite qu'à quelques adhérents. Il propose d'aider l'association à solder les dettes en vue d'une dissolution de cette association.
- La vente de boudins réalisée au profit du CCAS a permis de dégager un bénéfice de 914, 73 €. 48 boîtes ont été données à l'aide alimentaire. Il faut prévoir d'avancer la date d'une semaine l'année prochaine.
- L'élection du Conseil municipal d'enfants a eu lieu le lundi 11 décembre 2023. Il y a 47 votants et 8 bulletins nuls. Les nouveaux membres du Conseil municipal d'enfants sont : Emilie BOUCHUT, Elise GALAMAND, Robin HOYEK, Ninon MARTIN, Kléa NADEAU, Romane PALLE, Sélène OLAGNON, Albin ZIELINSKI.
- La journée organisée au profit du Téléthon a permis de dégager un bénéfice de 2 918 €.
- Les colis de Noël pour les personnes âgées en maison de retraite seront récupérés le vendredi 22/12 afin d'être distribués le samedi 23/12.
- Les bulletins municipaux seront récupérés auprès de l'imprimeur le 22/12 afin que les conseillers puissent les distribuer pendant les congés de Noël.

Prochain conseil municipal prévu le lundi 29 janvier 2024 à 18h30.